

## **L'accompagnement des élèves à Besoins Educatifs Particuliers**

Différents accompagnements peuvent être mis en place au sein de l'établissement selon le besoin de l'élève.

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est un document écrit.

C'est un dispositif interne à l'établissement, qui est à destination des élèves atteints de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie, et d'intolérance alimentaire. Il permet à ces élèves, la mise en place d'un aménagement de la scolarité, mais aussi de bénéficier de leur traitement médical si besoin. Un protocole d'urgence peut être joint, dans son intégralité, au PAI.

Le Projet d'Accueil Individualisé permet à l'élève de bénéficier d'un régime alimentaire spécifique selon les intolérances ou allergies. Il assure aussi la sécurité afin de pallier aux inconvénients dus à l'état de santé. En cas de maintien à domicile, ou d'hospitalisation, les enseignants doivent assurer le suivi de la scolarité.

Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est un document normalisé.

C'est un dispositif interne à l'établissement, qui est à destination des élèves présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages sur une longue période, sans être reconnu comme handicap (dyslexie, dyspraxie,...). Il permet à ces élèves de bénéficier d'aménagements, et d'adaptations pédagogiques.

Ce plan donne la possibilité d'alléger le travail scolaire, d'adapter les apprentissages (consignes, photocopies des cours, aménagement des contrôles, utilisation d'un ordinateur personnel...). Un suivi tout au long de la scolarité, pour éviter une rupture dans les aménagements et adaptations est recommandé. Il y a la possibilité d'une prise en charge extérieure (orthophoniste, psychologue,...) durant les heures scolaires mais pas de scolarité partielle.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) qui est un document écrit national.

C'est un dispositif relevant de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), à destination des élèves reconnus comme « handicapés » par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) relevant de la MDPH. Ce plan concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du handicap de l'article 2 de la loi de 2005. Ce dispositif permet un accompagnement, des aménagements et adaptations pédagogiques, une aide humaine et des matériels pédagogiques adaptés.

Il permet aussi une orientation scolaire (CLIS, classe ordinaire, cours à domicile,...), un aménagement de la scolarité pour permettre une prise en charge extérieure (orthophoniste, psychologue,...) durant le temps scolaire. L'enfant peut bénéficier d'un aménagement pédagogique en adaptant les apprentissages (photocopies des cours, allègement du travail scolaire). Des mesures d'accompagnement peuvent être mises en place (auxiliaire de vie scolaire, SESSAD, orthophoniste...). Il peut aussi bénéficier d'un tiers temps, ou secrétaire, lors des examens.

Le Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE) est un dispositif interne à l'établissement scolaire. Il est à destination des élèves en difficultés scolaires, qui risquent de ne pas maîtriser certaines compétences et connaissances attendues à la fin d'un cycle d'enseignement.

Il agit sur des pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées. Il permet un ensemble d'actions coordonnées, conçues pour répondre aux difficultés de l'élève, de l'accompagnement pédagogique différencié en classe par ses enseignants, aux aides spécialisées ou complémentaires.